

Limoges le 2 juillet 2019

Patrice Arnoux
pour les élus de la FSU au CTA

à
Mme la Rectrice de l'académie de Limoges

Objet : temps de travail des AESH rentrée 2019

Madame la Rectrice,

La circulaire de gestion des AESH du 5 juin 2019 reconnaît enfin la charge de travail inhérente aux missions exercées par les AESH.

Même si cette reconnaissance reste partielle, elle n'en est pas moins une demande forte exprimée par les personnels et ne peut plus être passée sous silence par l'institution.

La circulaire précise les modalités de calcul du temps de travail hebdomadaire des AESH par une référence explicite à 41 semaines, le temps de présence en établissement ou école étant quant à lui explicitement limité à 36 semaines (point 3.4 de la circulaire). Ce mode de calcul permet la reconnaissance partielle de l'ensemble des tâches en lien avec l'accompagnement (telles que les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ou les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire).

Lors du groupe de travail du 26 juin, Monsieur Denis nous a annoncé vouloir s'affranchir de la circulaire sur ce point en maintenant le calcul du temps de travail par une référence à 39 semaines, conformément à ce que permet le décret 2014-724 du 27-6-2014. Nous ne pouvons imaginer qu'une telle mesure puisse être mise en œuvre alors même que le ministre prétend au travers de la nouvelle circulaire améliorer les conditions d'emploi des AESH !

Nous vous demandons de mettre en œuvre intégralement la circulaire du 6 juin 2019 en particulier en ce qui concerne la définition du temps de service hebdomadaire :

- Pour un temps plein : 39h10min hebdomadaire (1607/41) ;
- Pour un mi-temps : 19h35min hebdomadaire (803,5/41) ;
- Pour une quotité de 0,58 : 22h43min hebdomadaire (932/41).

Dans tous les cas le temps de présence en établissement est de 36 semaines.

Afin d'assurer une plus grande continuité de service et pouvoir d'autre part permettre aux personnels d'accéder à une meilleure rémunération, l'augmentation de la quotité doit par ailleurs pouvoir être proposée dans le cadre des nouveaux contrats envoyés.

Vous sachant attachée à la reconnaissance du travail mené au quotidien par les AESH, nous n'imaginons pas que vous mainteniez ces personnels dont vous avez la responsabilité dans une situation moins favorable que celle exigée par le Ministre.

Veuillez croire, Madame la Rectrice, en notre profond attachement au Service Public d'Éducation.

